





LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION SUBVENTIONS, PARTENARIAT,

MECENAT



Toute association loi de 1901 peut, en principe, demander et recevoir une subvention. Pour diversifier leurs ressources financières, les associations peuvent avoir recours à l'aide des entreprises sous la forme de mécénat ou de parrainage. Comme pour les particuliers, un certain nombre d'incitations fiscales existent pour les entreprises.

LES SUBVENTIONS

La subvention sollicitée par l'association doit concerner soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, son fonctionnement, soit une action de formation des bénévoles. Les administrations et collectivités ont le pouvoir d'accorder ou refuser l'octroi de la subvention. Si celle-ci est accordée sans condition d'utilisation, l'association peut l'utiliser comme elle le souhaite (par exemple pour les subventions de fonctionnement). Si la subvention est affectée à une action ou un projet particulier, elle doit être obligatoirement employée pour le but pour lequel elle a été sollicitée, sinon le remboursement peut être demandé.

LE MECENAT

Le mécénat se définit communément par un soutien apporté, par une personne physique ou morale, <u>sans contrepartie directe ou indirecte</u> de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il existe quatre formes de mécénat : financier, en nature, en matériel et en compétence. Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'un avantage fiscal spécifique au titre des dons effectués aux organismes visés cidessus : les versements ainsi effectués ouvrent en effet droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des sommes versées, retenues dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise donatrice ou un plafond de 20 000 € pour l'exercice. L'association devra compléter et transmettre au donateur le formulaire Cerfa n° 11580.

LE PARTENARIAT

L'association peut passer avec l'entreprise un contrat de parrainage : il y aura donc une contrepartie directe à la somme versée (panneaux d'affichage dans la salle, publicité sur les réseaux, logos sur les goodies du club etc...). Le parrainage est fiscalement considéré comme une charge pour l'entreprise, au même titre par exemple que les salaires ou la facture d'électricité.

Le choix entre partenariat et mécénat dépend du projet commun et des attentes de l'entreprise. Soyez à l'écoute !

RÈGLES SPÉCIFIQUES

Associations sportives

Pour recevoir des subventions, les associations sportives doivent être agréées. Cet agrément peut s'obtenir par le biais d'une affiliation à une fédération sportive agréée.

POINT DE VIGILANCE

La valeur des contreparties peut engendrer une requalification de votre opération de mécénat en parrainage notamment en cas de disproportion non marquée entre le don et les contreparties.

LIENS UTILES

Le ministère de l'éducation :
https://www.associations.gouv.fr/
Démarches : https://www.service-public.fr/